FLASH COOP OCCE 38

n°9 - octobre 2017 : mise à jour

CANOPE : PRÊT DE MATÉRIEL

Assurance des biens prêtés (tablettes, ordinateurs)

Depuis la parution du flash coop de juin 2017, la situation a évolué puisqu'une convention nationale a été signée entre Canopé et l'OCCE.

Celle-ci se décline au niveau départemental. Elle sera à réclamer à Canopé, à compléter et à transmettre à Canopé et à l'OCCE pour signature.

Vous pouvez aussi la télécharger sur le site OCCE38 dans la rubrique assurance.

Extrait de cette convention : **Article 8 – ASSURANCES**

Sous réserve du strict respect des engagements du Bénéficiaire, Réseau Canopé renonce à tout recours contre le Bénéficiaire pour les montants de franchise usuels définis par son contrat d'assurance, quels que soient les dommages subis.

OCCE de l'Isère
5 rue Féderico Garcia Lorca - GRENOBLE
04.76.51.00.21 / ad38@occe.coop
Nous contacter
Site internet de l'OCCE de l'Isère